



GROUPE DE REFLEXION ET D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

(GREDEVEL)

BP 352 Garoua - République du Cameroun

Site internet : www.gredevel.fr E-mail : gredevel@gredevel.fr

GREDEVEL

RAPPORT D'ETUDE

SUR L'ETAT DES LIEUX DE L'USAGE DES TERRES DANS
LES VILLAGES DJAFGA ET DOREISSOU, LES APPROCHES
DE SECURISATION FONCIERE ET LES MECANISMES DE
RESOLUTION DES CONFLITS

Avec la collaboration de :

Action pour le Développement Communautaire (ADC)

Site web : www.actforcommunities.org

Mail : contact@actforcommunities.org

Avec le soutien de :



Co-financé par:



Edition : Mai 2020 (mis à jour en décembre 2020)

Auteurs : Moïse MBIMBE, Christian PORO et Louise LOKUMU

Le présent document a été produit avec l'aide financière de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Groupe de Réflexion et d'action pour le Développement Rural (GREDEVEL) et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

TABLE DES MATIÈRES

5	---	REMERCIEMENTS
6	---	SIGLES ET ABREVIATIONS
6	---	LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES
7	---	RESUME EXECUTIF
8	---	INTRODUCTION
8	---	1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION
8	---	2. OBJECTIFS
10	---	3. METHODOLOGIE
11	---	I- LA TERRE : UNE RESSOURCE SOUS PRESSION
11	---	A- LA TERRE AU CŒUR DES MODES DE SUBSISTANCE DES COMMUNAUTES
11	---	1. La terre comme espace de vie(s)
12	---	2. La terre comme socle des activités économiques des communautés
13	---	B- LES COMMUNAUTES DE DJAFGA ET DOREISSOU : BIENTOT SQUATTERS SUR LEURS TERRES ?
14	---	1. Une démographie galopante dans un contexte de paupérisation
14	---	2. Des aménagements hydroagricoles socialement inéquitables
15	---	3. Les phénomènes climatiques extrêmes : facteurs d'aggravation des difficultés d'accès des communautés à la terre
16	---	II- L'INSECURITE FONCIERE DES COMMUNAUTES : LE SIGNE DU REJET DES MODES COUTUMIERS DE GESTION FONCIERE
16	---	A- DES MODES DE SECURISATION FONCIERE ASSIS SUR DES PRATIQUES COUTUMIERES
16	---	1. Les approches de sécurisation foncière faisant intervenir la communauté
18	---	2. Les approches de sécurisation foncière négociées
19	---	B- DES MODES DE SECURISATION FONCIERE MIS EN CAUSE
19	---	1. Une remise en cause à l'échelle de la communauté
19	---	2. Une remise en cause au niveau institutionnel
20	---	III- LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'EPREUVE DES CONFLITS SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES ASSOCIEES
20	---	A- L'UTILISATION CONCURRENTIELLE DES TERRES COMME SOURCE DE CONFLITS DANS LES VILLAGES DJAFGA ET DOREISSOU
20	---	1. La conquête des espaces à l'origine des conflits intra et intercommunautaires
21	---	2. Des tensions entre communautés et Etat en réponse à des déposessions foncières par les projets
22	---	B- L'IMPROBABLE DURABILITE EN CONTEXTE DE CONFLITS SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES ASSOCIEES
22	---	1. La dégradation du tissu social à la suite des conflits sur la terre et les ressources associées
24	---	2. Les conséquences économiques des conflits sur la terre et les ressources associées : regard sur le manque à gagner par les communautés
25	---	3. L'empreinte écologique des activités des protagonistes des conflits sur la terre et les ressources associées
26	---	IV- APPROCHES COMMUNAUTAIRES ET MODERNES DE GESTION DES CONFLITS SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES ASSOCIEES : QUELLE CLASSIFICATION D'APRES LES COMMUNAUTES ?
26	---	A- LE RECOURS PREFERENTIEL AUX MECANISMES TRADITIONNELS
26	---	1. Les motifs du recours préférentiel aux mécanismes traditionnels
28	---	2. La procédure de résolution des conflits sur la terre et les ressources associées devant les autorités traditionnelles
28	---	B- LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET JURIDICTIONNELLES : VOIES DE RECOURS SUBSIDIAIRES
28	---	1. La procédure de saisine des mécanismes modernes de résolution des conflits sur la terre et les ressources associées
29	---	2. Les impacts de la saisine des mécanismes modernes par les parties sur les conflits liés à la terre et les ressources associées
30	---	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS
30	---	A- A L'ECHELLE DES COMMUNAUTES
30	---	B- A L'ECHELLE DES POUVOIRS PUBLICS
31	---	C- AU NIVEAU DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE
32	---	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

REMERCIEMENTS

Notre profonde gratitude va aussi à l'endroit des populations des villages de Djafga et de Doreissou qui ont toujours répondu présent à toutes nos sollicitations. Nous tenons à remercier particulièrement sa Majesté MOUSSA VOUTNA, chef de 2ème degré du canton de Doreissou et sa Majesté SEIDOU MAHAMAT, chef de 3ème degré du village Djafga, pour l'accueil, l'hospitalité et la disponibilité qu'ils nous ont accordé tout au long des différentes phases d'élaboration de ce rapport.

Enfin que toutes les personnes ayant contribué d'une quelconque manière à l'élaboration de ce rapport trouvent ici le témoignage de notre reconnaissance.

Toute notre sympathie à l'endroit de Moïse MBIMBE, Louise LOKUMU et Christian PORO pour leur rigueur et leur appui technique.

Nous espérons que cette étude pourra apporter des éclairages sur les préoccupations de la sécurité foncière dans les villages de Djafga et de Doreissou.

Merci à tous.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADC : Action pour le Développement Communautaire

GREDEVEL : Groupe de Réflexion et d'Action pour le Développement Rural

OSC : Organisation de la Société Civile

PCD : Plan Communal de Développement

PIWL : Plaine d'Inondation de Waza Logone

PULCI : Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations

SEMRY : Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua

VIVA Logone : Projet de Valorisation des Investissements dans la Vallée du Logone

LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES

Carte 1 : Carte participative du village Djafga

Carte 2 : Carte participative du village Doreissou

Graphique 1 : Répartition des personnes interrogées par genre

Graphique 2 : Diagramme des âges des personnes interrogées

Graphique 3 : Sources de revenus des communautés de Djafga et Doreissou

Graphique 4 : Modes d'obtention de la terre à Djafga et à Doreissou

Graphique 5 : Preuves de la propriété foncière coutumière

Graphique 6 : Modes de sécurisation des terres

Graphique 7 : Causes des conflits sur les terres et ressources associées

Graphique 8 : Types de conflits

Graphique 9 : Conséquences des conflits à Doreissou

Graphique 10 : Conséquences des conflits à Djafga

RESUME EXECUTIF

Elaboré en 2013, le Plan Communal de Développement de Kai Kai n'identifiait pas la pression foncière comme un problème qui mine la commune. Bien que l'étude n'ait pas la prétention de présenter des résultats susceptibles d'être élargis à l'ensemble de l'arrondissement, force est de noter que la question foncière dans les villages Djafga et Doreissou est au cœur d'un certain nombre d'enjeux dans un contexte marqué par une conquête permanente des espaces et une insécurité foncière grandissante. La multiplicité des acteurs sur d'aussi petits périmètres et la compétition qui s'en suit ne sont pas de nature à garantir la paix sociale. Conflits entre agriculteurs, conflits agropastoraux et conflits Etat-communautés sont des formes d'adversité qui meublent le quotidien dans les villages Djafga et Doreissou, avec pour dénominateur commun la terre. Cette conflictualité, qu'elle soit latente ou manifeste, n'est pas sans conséquences sur le paysage socio-économique et écologique de la zone. Autrement-dit, elle compromet les principes du développement durable structurés autour de la triple bottom line car autant elle entretient les iniquités sociales, autant elle fait le lit à un désastre écologique ainsi qu'à des pertes économiques pour les communautés. Pour y faire face et surtout essayer de reconstituer le tissu social (socle de l'épanouissement économique et de la protection de l'environnement), les communautés de Djafga et Doreissou ont généralement recours, après tentative de résolution amiable, au « juge » coutumier. Ce dernier, plus proche d'elles et plus au fait de leurs us et coutumes, leur offre le plus de garanties d'efficacité dans la gestion des conflits. Les mécanismes modernes apparaissent dès lors comme des pis-aller qui, bien qu'offrant plus de garantie de respect des décisions rendues, laissent planer le doute sur la sincérité des acteurs dans un contexte de corruption, d'inaccessibilité des coûts et de lourdeurs procédurales.

INTRODUCTION

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Classée site Ramsar, la plaine d'inondation de Waza Logone (PIWL) est une zone humide d'importance internationale située dans le bassin du Lac Tchad et essentielle pour toutes les formes de vies qui s'y trouvent : faune, flore, êtres humains. Les derniers dépendent de l'équilibre de la PIWL pour leurs activités diverses ; en particulier la pêche, l'agriculture et l'élevage. Cette réalité commune aux communautés riveraines de la PIWL, affecte nécessairement les villages Djafga et Doreissou situés dans l'arrondissement de Kaï Kaï, département du Mayo Danay, région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Si l'eau y est l'une des ressources les plus vitales, la terre, ressource au cœur des moyens de subsistance des communautés, ne l'est pas moins. En effet, dans un environnement où l'agriculture et l'élevage sont les principales sources de revenus des populations, l'accès à la terre apparaît comme une condition sine qua non de l'épanouissement socio-économique des populations. Djafga et Doreissou sont des villages peuplés respectivement de 11 226 et 16 476 habitants principalement issus des groupes ethniques Mousgoum, Massa,

Toupouri, Arabe choa, Kotoko et Sara. Situés aux abords du fleuve Logone, ils sont dotés de terres fertiles, notamment propices à la riziculture ; d'où l'intérêt de nombreux acteurs en tête desquels l'Etat et les populations riveraines. Le premier y a aménagé un bassin de production. En effet, depuis 1976, soit 05 ans après la création de la Société d'Expansion et de Modernisation de la riziculture de Yagoua (SEMRY), une partie du village Doreissou a été incorporée dans le domaine privé de l'Etat en tant que partie de la surface de 13 820 ha aménagée au profit de la société à capital public qu'est la SEMRY. Au total, les terres de Doreissou sont occupées par le périmètre irrigué de la SEMRY à hauteur de 1 313 hectares correspondant à 2 626 parcelles. A leur tour, les communautés riveraines dont la subsistance est pour beaucoup basée sur l'activité agricole, sollicitent des terres pour la culture du riz et du mil notamment. Il s'en suit une compétition toujours plus importante sur les ressources. Celle-ci est exacerbée par divers facteurs tels que les phénomènes climatiques extrêmes (en particulier les inondations), les projets divers, les migrations, etc.

2. OBJECTIFS

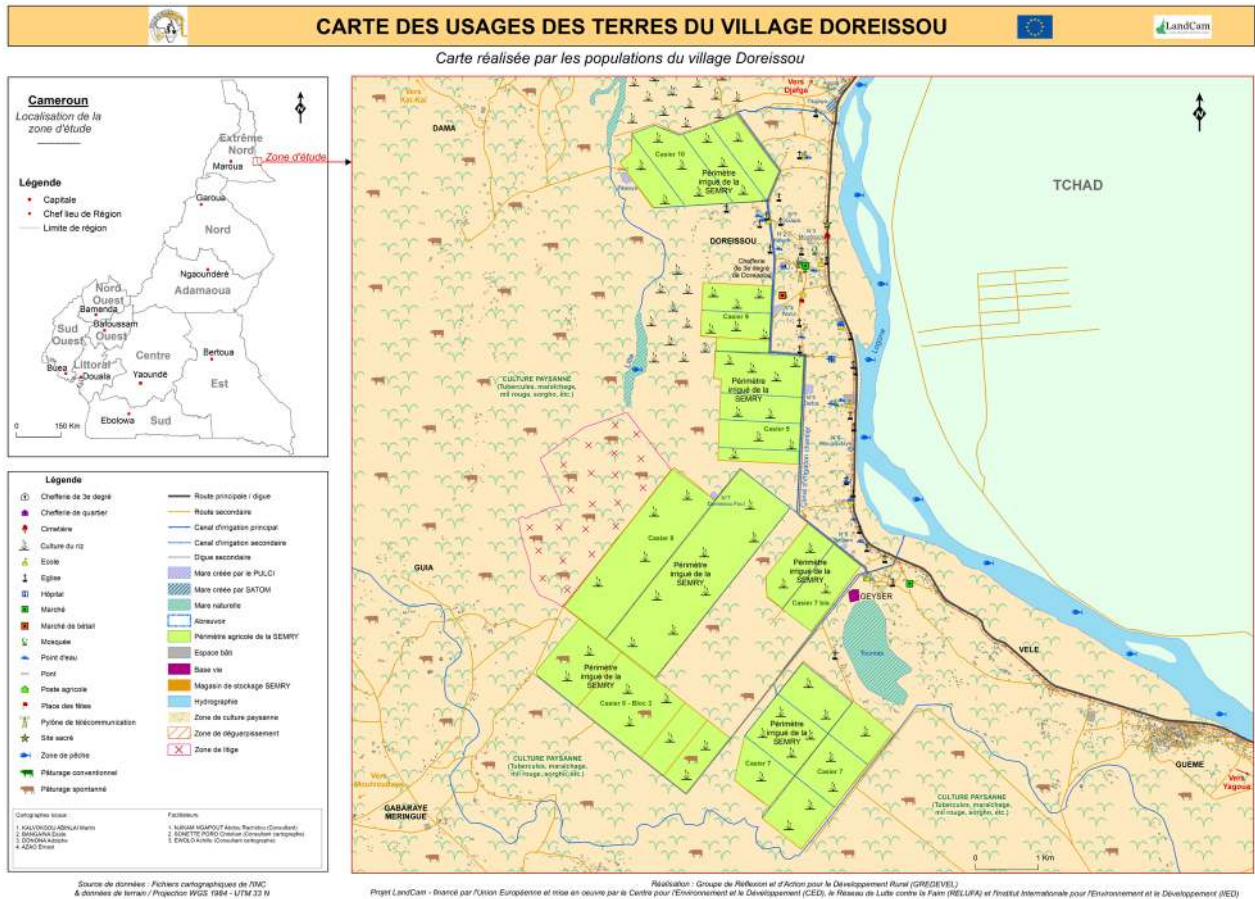
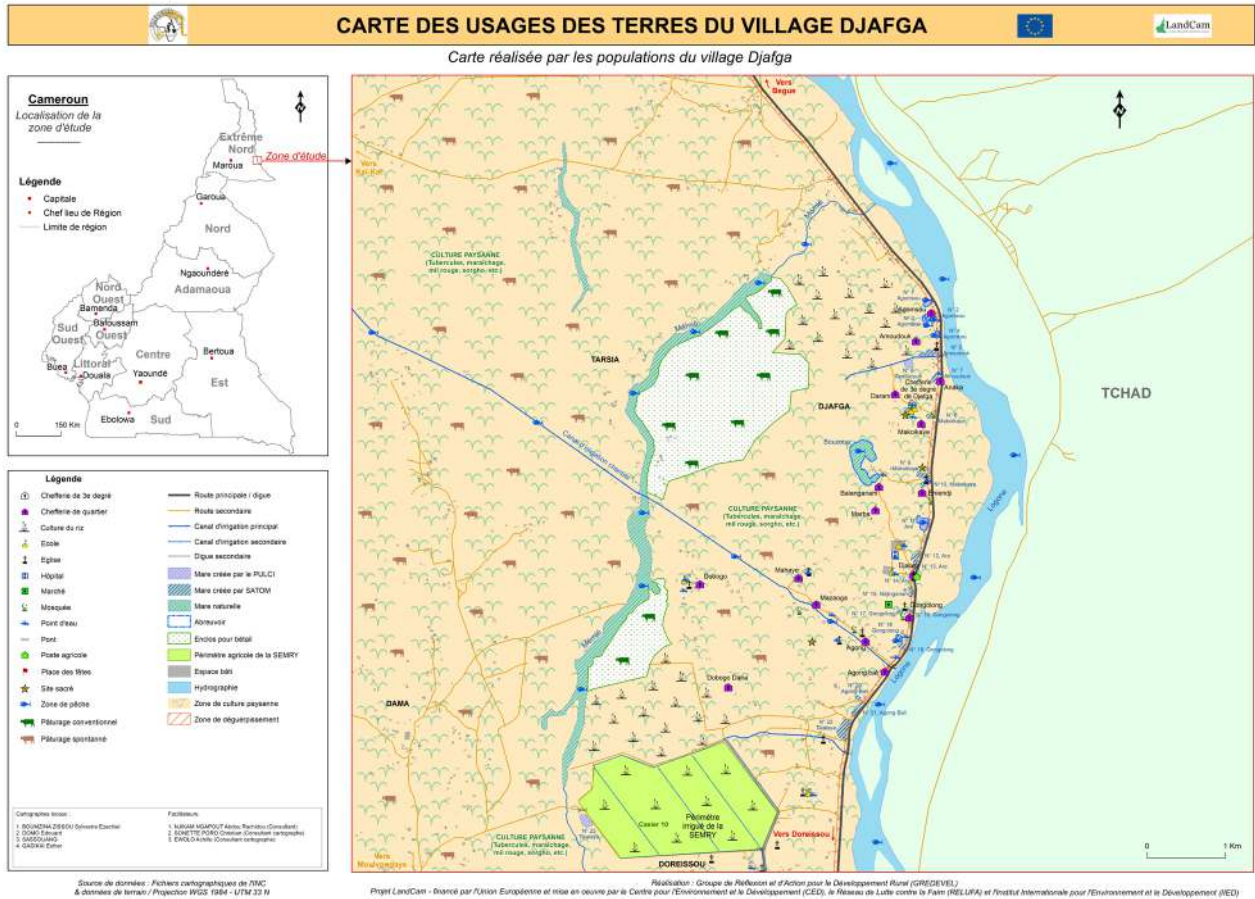
L'objectif général de l'étude était d'analyser la situation foncière des communautés de Djafga et de Doreissou dans un contexte de compétition sur les ressources naturelles.

De manière spécifique, l'étude visait à :

- Identifier les différents usages des terres

et des ressources naturelles associées des villages Djafga et Doreissou ainsi que les interactions entre leurs utilisateurs ;

- Identifier et analyser les différentes approches de gestion foncière à Djafga et à Doreissou.

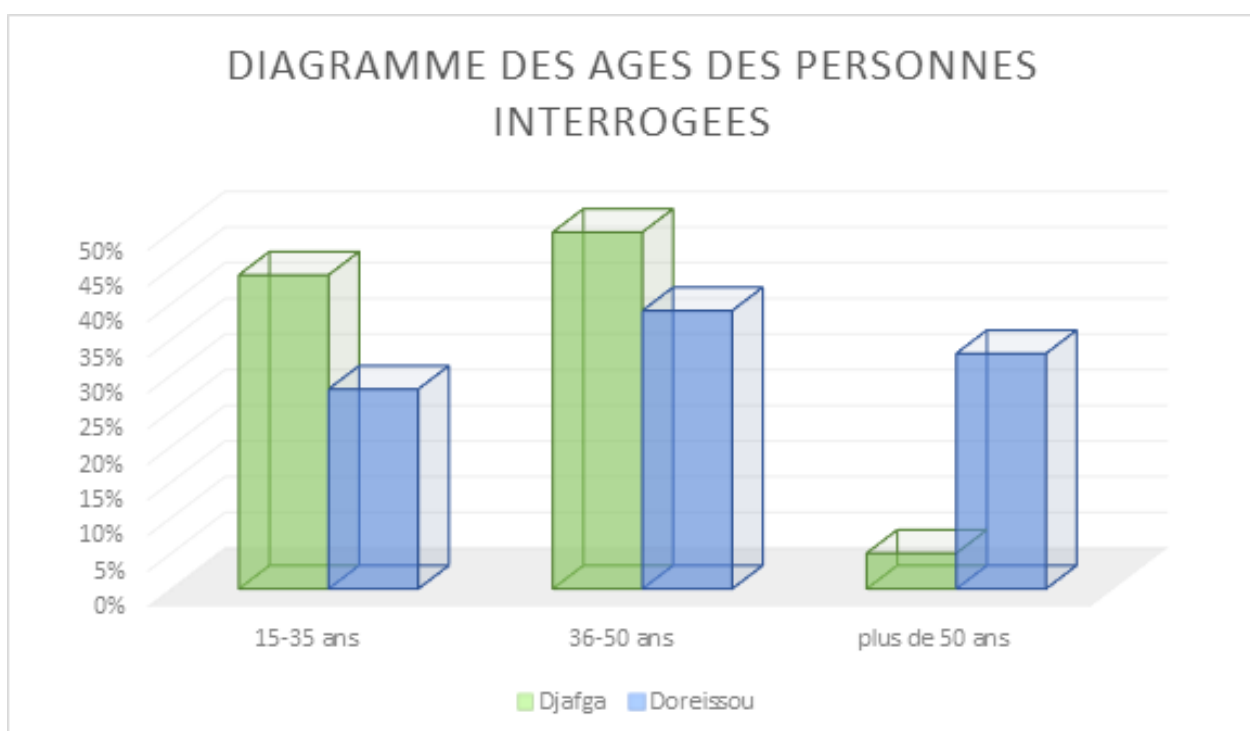
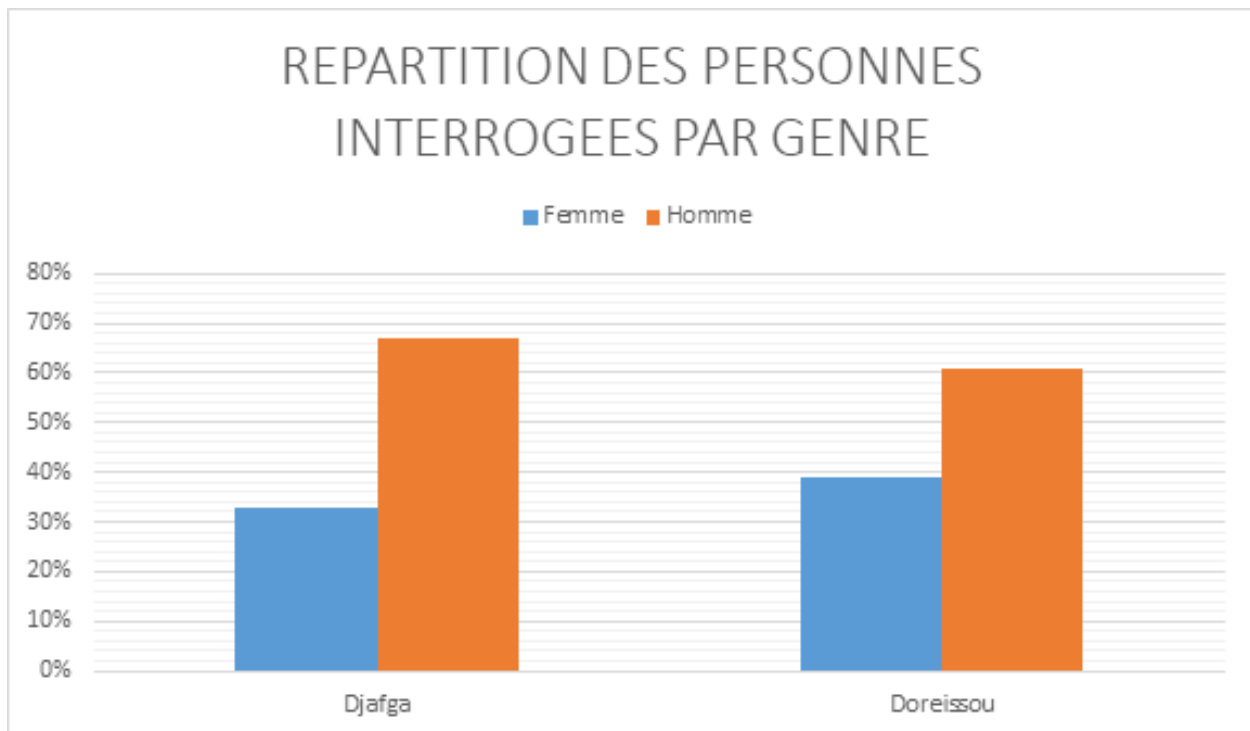


3. METHODOLOGIE

L'étude a été menée suivant une méthodologie en 04 étapes :

- **La collecte de données.** Cette étape a consisté en des entretiens individuels et en groupe avec 208 personnes issues des villages cibles et appartenant aux catégories suivantes:

agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, investisseurs et Etat. Elle a permis de relever entre autres les usages des acteurs divers sur les terres, leurs interactions entre ces utilisateurs, les impacts de ces interactions et le rôle joué par les différentes autorités dans l'arbitrage des conflits éventuels.



- La cartographie participative. Il s'agit d'une approche d'élaboration des cartes des usages des terres par les communautés sur la base de leurs connaissances propres. Mené suivant la méthodologie unifiée de cartographie participative, le processus s'est déroulé en 07 étapes :

1. Le choix du site et la mise en place de l'équipe projet ;
2. La recherche documentaire et la collecte des données de base concernant le site du projet ;
3. Le partage d'informations entre les acteurs du projet, le consentement communautaire initial et la collecte des données socio-économiques de base ;
4. La production d'une carte communautaire mentale et manuelle (carte au sol) du village ;

5. La collecte des coordonnées géographiques des objets spatiaux préalablement identifiés sur la carte au sol ;

6. La production d'un premier draft de carte numérique basée sur la carte au sol et les données de terrain ;

7. La restitution de la cartographie numérique et les éventuels ajustements à réaliser pour la validation finale .

- L'analyse des données. L'ensemble des données recueillies ont été analysées en vue de la production du rapport.

- La production du rapport d'étude. La production du rapport s'est faite en 02 étapes : l'élaboration d'une première version soumise à la validation des communautés et partenaires avant la rédaction de la version définitive.

I. LA TERRE : UNE RESSOURCE SOUS PRESSION

Considérée comme l'élément de base de la vie et des activités rurales, la terre, ailleurs comme dans les villages Djafga et Doreissou est une ressource vitale pour les communautés. Entre

les besoins croissants de celles-ci et l'appétit d'acteurs extracommunautaires en passant par les contraintes climatiques, les terres font l'objet de pressions toujours plus fortes.

A- LA TERRE AU CŒUR DES MODES DE SUBSISTANCE DES COMMUNAUTÉS

A Djafga et à Doreissou, la terre est un espace où diverses formes de vies se côtoient et interagissent autant qu'elle est le socle des activités économiques des populations.

1. La terre comme espace de vie(s)

A Djafga et à Doreissou, comme dans l'essentiel des communautés rurales, la vie s'articule autour de l'accès direct aux ressources naturelles ; notamment la terre. L'accès à cette dernière conditionne toutes les formes de vies au sein de la communauté. Les moyens de subsistance s'adossent

sur la disponibilité et l'accessibilité de la terre autant que la vie culturelle s'articule pour l'essentiel autour de cette ressource. A Doreissou par exemple, il existe un site sacré situé appelé **Foulaye**. Des rites y sont effectués. L'un d'eux est le rite d'appel à la pluie. Lorsque les communautés

constatent la rareté des pluies, le « prêtre » ou **mul nagata** se rend sur le site et accomplit des rites. Ces derniers peuvent aussi viser la protection des cultures contre les intempéries et les mauvais esprits. Le **bum nagata**, maître de la terre, a quant à lui, a vocation à s'enquérir auprès des esprits, du moment propice à chaque opération culturale et aux activités telles que l'élevage et la pêche. Une autre cérémonie organisée à **Foulaye** est le **Van Wulina** ou la Fête pour les nouvelles cultures. Le rite est effectué en novembre pour permettre aux communautés de commencer la consommation des récoltes. Le rite consiste à verser du vin en abondance sur des arbres qu'on ne retrouve que sur ces sites et nulle part ailleurs dans le village.

En plus d'être le socle d'un patrimoine culturel, la terre apparaît à bien des égards comme un patrimoine historique. C'est le cas par exemple pour Doreissou qui existe depuis l'ère du protectorat allemand. Dans un tel contexte, sa disparition entraîne celle d'une partie de l'histoire.

Si la terre est un espace de vie pour les femmes et hommes de Djafga et Doreissou, elle ne l'est pas moins pour la faune et la flore de cette partie de la plaine d'inondation de Waza Logone. De manière générale, la PIWL abritait en 1997, 370 espèces d'oiseaux migrantes ou résidentes ainsi que 87 000 oiseaux d'eau et des milliers de tonnes de ressources halieutiques. Au-delà de ces formes de vies aquatiques et aériennes, d'autres sont terrestres. A Djafga et Doreissou par exemple,

l'on retrouve en dehors d'animaux d'élevage, d'importantes populations d'hippopotames, hyènes (bien qu'en voie de disparition), singes, varans ainsi que des oiseaux tels que les merles, vautours, éperviers, corbeaux, perdrix, canards sauvages, mange-mil, pique-bœuf, etc.

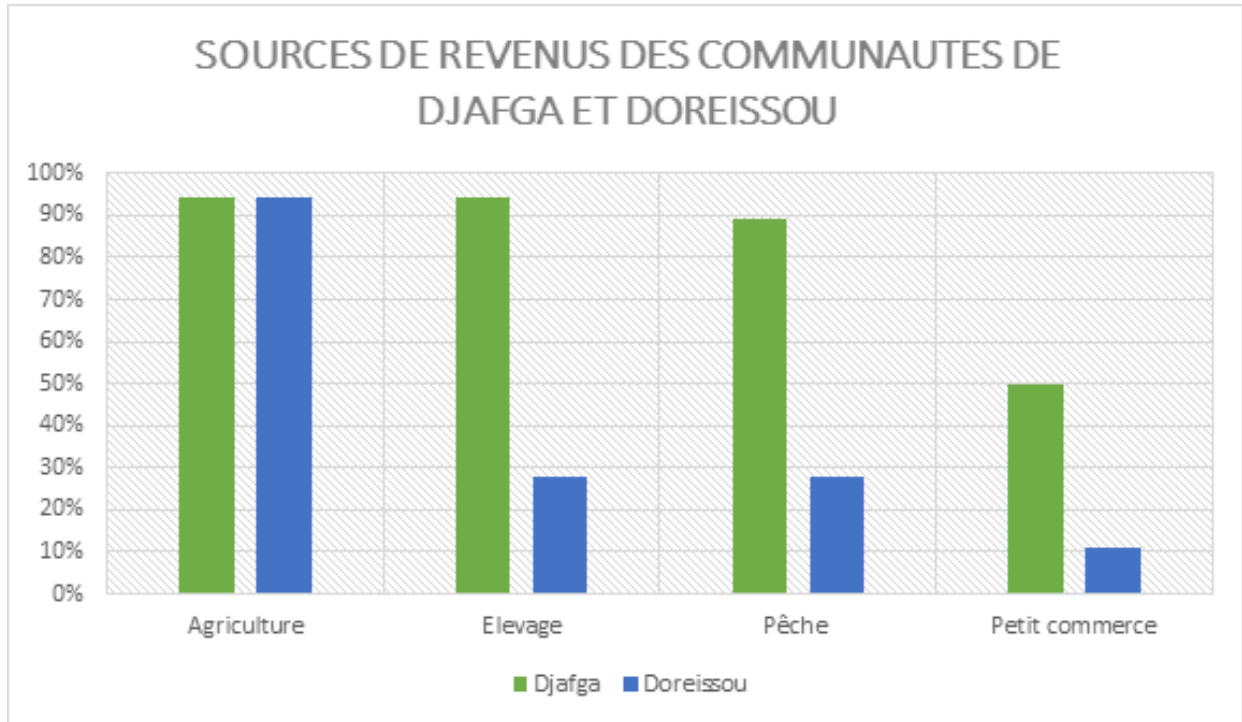
Au chapitre de la flore, l'on note la présence d'essences aussi variées que le karité (*butyrospermum parkii*), le néré (*parkia biglobosa*), le kapokier (*Ceiba pentandra*), le kapokier rouge (*bombax costatum*), le tamarinier (*tamarindus indica*), le baobab (*adansonia digitata*), le dattier du sahel (*balanites aegyptiaca*), le jujubier (*ziziphus manitiaca*), le manguier (*mangifera indica*), le neemier (*azadirachta indica*), l'eucalyptus (*eucalyptus camadulensis*), caillécédrot (*khaya senegalensis*), *Faidherbia albida*, vetiver (paille) (*Chrysopogon zizanioides*), le figuier (*Ficus cyathistipula*), le palmier (rônier = Palmier Borassus = *Borassus aethiopicum*, doum = Palmier d'Égypte et d'Arabie = *Hyphaene thebaica*), kinkéliba (*Combretum micranthum*), la moutarde (*Brassica nigra*), le l'arbre à étage, le moringa oleifera, et l'acacia (*cassia siamcre*), etc. Toutes ces essences rendent une diversité de services aux communautés ; qu'il s'agisse de services économiques, écologiques, culturels ou sanitaires.

Toutes ces formes de vies sont capitales pour l'équilibre de l'écosystème et pour la subsistance des populations.

2. La terre comme socle des activités économiques des communautés

L'économie de Djafga et Doreissou repose essentiellement sur le secteur primaire. En effet, plus de 90% de leur population vit de l'agriculture, l'élevage et la pêche ; la 4e

source de revenus étant le petit commerce. 03 de ces 04 principales activités économiques dépendent directement de l'accès à la terre.



En effet, si la production agricole locale sert pour une bonne partie à la consommation familiale, une autre est vendue dans divers marchés au niveau communautaire, voire départemental. Les principales spéculations ainsi commercialisées sont les mil rouges, le riz et le sorgho pour ce qui est des céréales ; les pastèques, tomates, aubergines, gombo et oignons pour ce qui est des cultures maraîchères ; patates douces et manioc pour les féculents ainsi que l’oseille et la morelle noire pour ce qui est des légumes.

Ces cultures s’étendent sur plusieurs centaines d’hectares de terres dans les villages Djafga et Doreissou. Il convient de noter que ceux des riziculteurs possédant des parcelles dans le périmètre de la SEMRY sont tenus de payer une redevance annuelle de 51 000 (cinquante un mille) francs CFA à la société pour chaque demi

hectare et par campagne (équivalent à un semestre). L’élevage est la 2e source de revenus à Djafga et Doreissou. Elle est menée tant par les peulhs que par les non-peulhs (Massa, Mousgoum, Kotoko, Arabes et Sara entre autres), les nomades comme les sédentaires. Les populations pratiquent notamment l’élevage des bovins, ovins, caprins , volaille, ânes et porcins.

En somme, si le commerce occupe une place de choix parmi les sources de revenus des populations de Djafga et Doreissou, cela est pour beaucoup conditionné par l’accès à la terre. En effet, les produits vendus sont pour l’essentiel issus certes de la pêche mais surtout de l’agriculture et de l’élevage. A ces 03 s’ajoutent l’exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) à l’instar du karité, du pain de singe (fruit issu du baobab), du neem, etc.

B- LES COMMUNAUTES DE DJAFGA ET DOREISSOU : BIENTOT SQUATTERS SUR LEURS TERRES ?

Entre explosion démographique, aménagements hydro-agricoles et phénomènes climatiques extrêmes, l’espace vital des communautés de Djafga et Doreissou se rétrécit chaque jour un peu plus.

1. Une démographie galopante dans un contexte de paupérisation

Dans l'arrondissement de Kaï Kaï en général et les villages Djafga et Doreissou en particulier, la population croît à une vitesse exponentielle alors que les ressources sur lesquelles sont adossés leurs moyens de subsistance diminuent substantiellement. Dans un tel contexte, la croissance démographique apparaît comme un facteur de paupérisation des communautés. Si le taux de natalité est une cause de l'explosion démographique dans les villages cibles, quelques vagues migratoires de communautés venues de localités voisines et du Tchad concourent également à l'augmentation de la population. Il convient de noter cependant que la plupart des migrants camerounais ne passent que des séjours saisonniers dans ces villages bien qu'ils y possèdent des champs. C'est le cas par

exemple de l'essentiel des personnes parties de Maga pour exploiter des rizières à Doreissou. La conjugaison de ces facteurs amène les natifs à se sentir à l'étroit, voire absorbés. Avec des superficies respectives de 35 km² et 40 km² les villages Djafga et Doreissou connaissent des densités moyennes de 329 habitants/km² et 321 habitants/km² respectivement. Une telle densité est plus de 03 fois supérieure à la moyenne de l'arrondissement. La situation est d'autant complexe qu'à l'image du reste de l'arrondissement, la population des deux villages est essentiellement jeune. Suivant la tranche d'âge, cette jeunesse rime tantôt avec une demande en terres en vue de la satisfaction des besoins de base, tantôt avec espoir d'avoir des terres suffisantes une fois parvenus à la période active.

2. Des aménagements hydroagricoles socialement inéquitables

L'Etat, dans l'optique de développer et de moderniser la filière riz dans la vallée du Logone a créé la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY) en 1971. Elle s'est installée dans le village Doreissou en 1976 au prix du déguerpissement des communautés. Cette entreprise dont l'Etat est l'unique actionnaire avait pour objectif entre autres d'accompagner les petits producteurs, à travers des aménagements hydroagricoles parcellaires le long des villages riverains au fleuve Logone.

Cependant, l'accès à une unité d'exploitation (parcelle) se fait moyennant la somme de 51 000 (cinquante-un) francs CFA de redevance annuelle par demi-hectare et par campagne agricole. Cet état des lieux laisse comprendre que les communautés qui avant l'avènement de la SEMRY cultivaient sur tout espace disponible, dans la mesure du droit foncier coutumier, sont désormais tenues de payer pour obtenir une parcelle cultivable ; ce qui ne favorise pas un accès équitable des communautés à la ressource foncière. Par

ailleurs, les paysans qui par le passé avaient une agriculture polyculturelle sont obligés, dans la zone aménagée, de ne se livrer qu'à la monoculture dans la mesure où les aménagements hydroagricoles de la SEMRY sont destinés à la pratique de la riziculture.

Aménagé en 1979, le lac de Maga « piège l'essentiel des matières en suspension transportées par le Mayo Tsanaga et le Mayo Boula ». Cette conséquence qui rend compte de l'un des impacts des aménagements sur le régime hydrologique de la PIWL aggrave le déficit d'alimentation en eau dans celle-ci ; ce système étant lui-même central dans la fertilisation des sols et donc la pratique des activités agropastorales par les communautés riveraines. La digue à Maga et les 04 ouvrages de prise d'eau qui l'accompagnent affectent également les inondations dans la plaine.

Le Projet d'Urgence de Lutte contre les Inondations (PULCI), réponse gouvernementale au risque d'inondations qui pesait sur plusieurs localités du Mayo Danay en raison de la

rupture en plusieurs points des digues sur le fleuve Logone et le Lac de Maga, a permis la réhabilitation de ces ouvrages. Cependant, en aménageant 7 500 ha de terres au profit de la SEMRY, le PULCI accentue quelque peu le problème d'amenuisement des espaces vitaux des populations de Doreissou d'autant que ledit projet a déjà entraîné le déguerpissement sans compensation d'une centaine de familles impactées par les travaux de réhabilitation de la digue sur le Logone. Il convient de souligner que le réaménagement des rizières par le PULCI

a commencé par le village Doreissou où est implantée la Station de pompage 4. Les terres de Djafga seront quant à elles exploitées dans le cadre du projet VIVA Logone.

Enfin, avec 16 sites d'emprunt s'étant transformés en mares abandonnées par le projet dans les deux villages, l'extraction du sable pour la réhabilitation de la digue suscite également d'importantes pressions foncières.

3. Les phénomènes climatiques extrêmes : facteurs d'aggravation des difficultés d'accès des communautés à la terre

Entre sécheresse et inondations, les villages Djafga et Doreissou, à l'instar du reste du Bassin du Lac Tchad, sont, malgré la succession des saisons, presque en permanence fragilisés par des phénomènes climatiques extrêmes. En effet, les saisons sèches ont laissé derrière elles de nombreuses terres dégradées tandis que les saisons pluvieuses laissent des terres inondées. Si les dernières peuvent être capitalisées à travers des cultures de décrues, il reste que le risque d'inondations limite l'étendue des terres où les communautés peuvent pratiquer sereinement leur agriculture. Les pertes innombrables enregistrées par les paysans les obligent à la prudence bien que dans le même temps, leur survie en dépende. Pour les éleveurs, l'avènement d'inondations limite l'accès aux

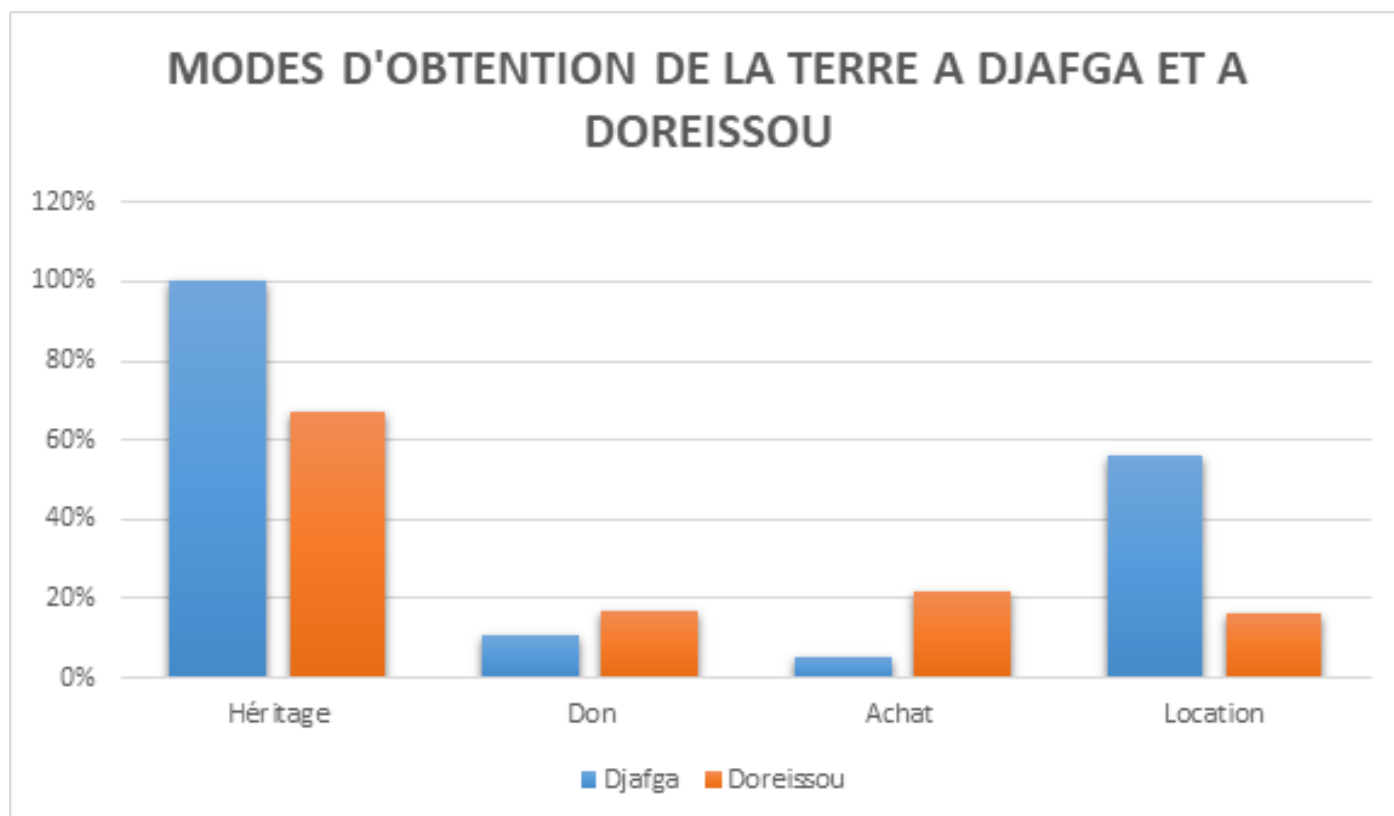
pâturages, perturbe par voie de conséquence la croissance des bêtes et accentue le risque de conflits agropastoraux. La sécheresse quant à elle entraîne la dégradation des terres et réduit l'assiette foncière des paysans.

En somme, les villages Djafga et Doreissou, comme le reste de la vallée du Logone, sont au cœur d'une précarité climatique marquée d'une part par une sécheresse qui dégrade les terres et rend ainsi les cultures difficiles et peu productives ; et d'autre part par des inondations qui lessivent les terres en les gorgeant et en les rendant quasiment incultivables sur des périodes plus ou moins longues. Ces deux phénomènes s'enchaînent et se suivent.

II- L'INSECURITE FONCIERE DES COMMUNAUTES : LE SIGNE DU REJET DES MODES COUTUMIERS DE GESTION FONCIERE

La sécurité foncière renvoie à l'assurance que les droits d'un individu sur la terre, qu'ils soient formels ou non, individuels ou collectifs, ne seront pas contestés et que, s'ils venaient à l'être, ils seront protégés par des

autorités. A Djafga et Doreissou où le système de gouvernance foncière est essentiellement coutumier, l'effritement de la coutume entraîne la montée de l'insécurité des populations sur leurs terres.



A- DES MODES DE SECURISATION FONCIERE ASSI SUR DES PRATIQUES COUTUMIERES

L'arrivée des peuples installés à Djafga et Doreissou, consécutive à des phénomènes migratoires, s'est faite dans les années 1 800, bien avant la naissance de l'Etat du Cameroun. De ce fait, la gestion foncière est essentiellement coutumière et la sécurisation foncière repose tantôt sur des preuves d'une emprise sur la terre, tantôt sur des approches négociées.

1. Les approches de sécurisation foncière faisant intervenir la communauté

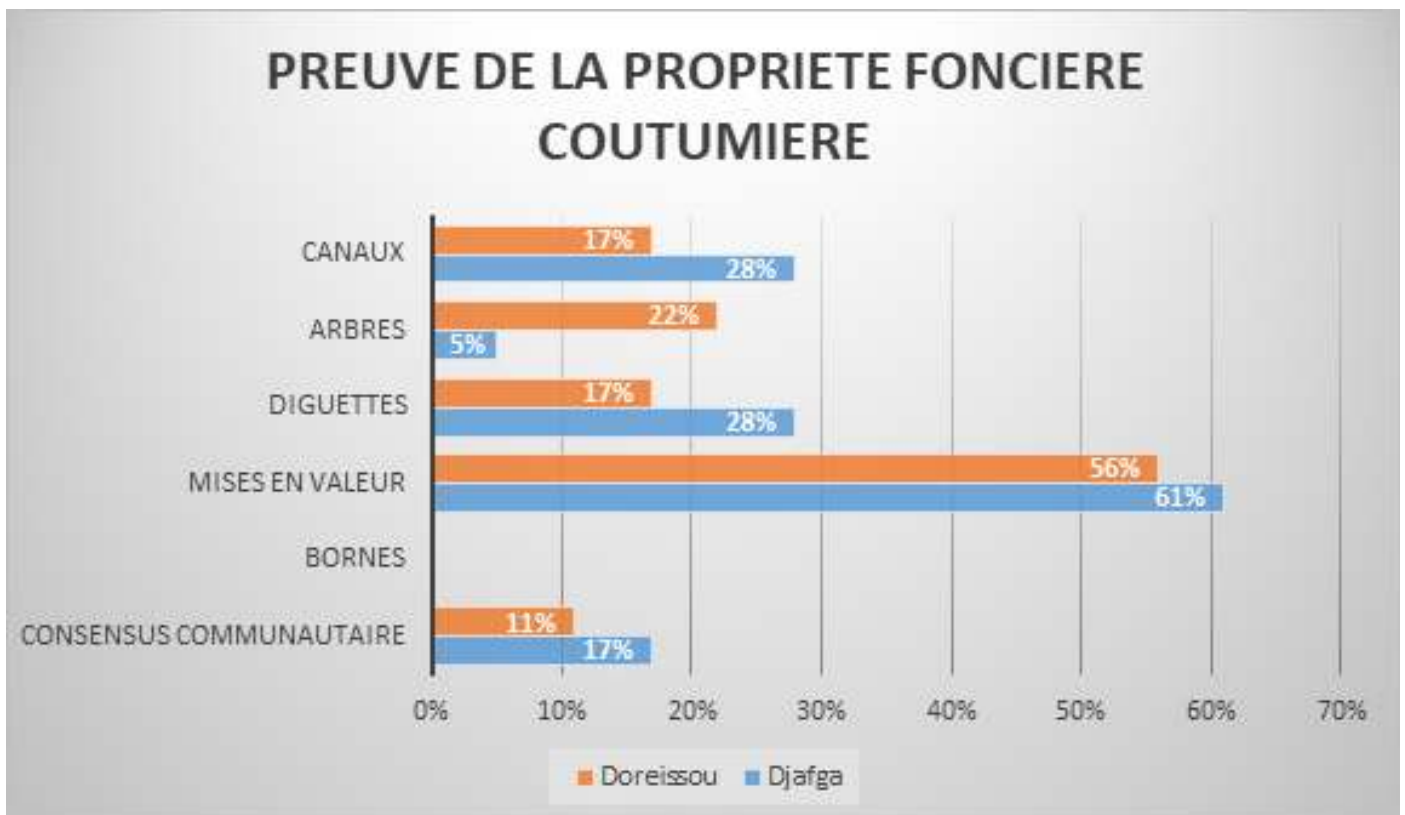
Dans les pratiques coutumières des villages Djafga et Doreissou, un des modes de sécurisation des droits sur la terre réside dans la mise en valeur de celle-ci. Elle peut

se faire de plusieurs manières. Ainsi, un riverain qui exploite un champ, a planté des arbres, construit des cases ou établi toute autre mise en valeur, a les droits sur l'espace

sur lequel il a ainsi matérialisé son emprise. En effet, l'occupation de l'espace apparaît dans ces villages comme une modalité d'accès à la terre autant qu'elle contribue à sa sécurisation. Quelques exceptions subsistent cependant. Il s'agit des cas de figure où la terre est obtenue par location ou lorsque le village ne reconnaît pas à un individu le droit d'exploiter une terre. En effet, la location ne donne droit à exploitation que durant la période qu'elle couvre. Passé cette période, la mise en valeur ne confère pas de sécurité à l'exploitant. Il peut ainsi être éjecté à tout moment. L'opposition de la communauté à l'occupation d'une terre par un individu retire également toute légitimité à l'exploitant.

Au vu de ce qui précède, la seule mise en valeur ne suffit pas à attester de la propriété

coutumière sur un espace. De manière générale, la reconnaissance ou, à la limite, l'absence d'opposition des membres de la communauté est nécessaire. Cette condition s'étend au-delà des terres non encore exploitées si bien que, même en l'absence de mise en valeur, le propriétaire coutumier a des droits sur les terres que la communauté lui reconnaît. Il peut s'agir d'une reconnaissance de la communauté toute entière, de la famille ou du voisinage. Cette reconnaissance est également gage de protection contre tout empiètement par une personne non autorisée par le propriétaire coutumier. En effet, la sécurité foncière sur ces espaces reconnus aux propriétaires coutumiers par la communauté réside dans le fait qu'en cas de velléité d'invasion, le premier niveau de protection des droits dudit propriétaire est communautaire.



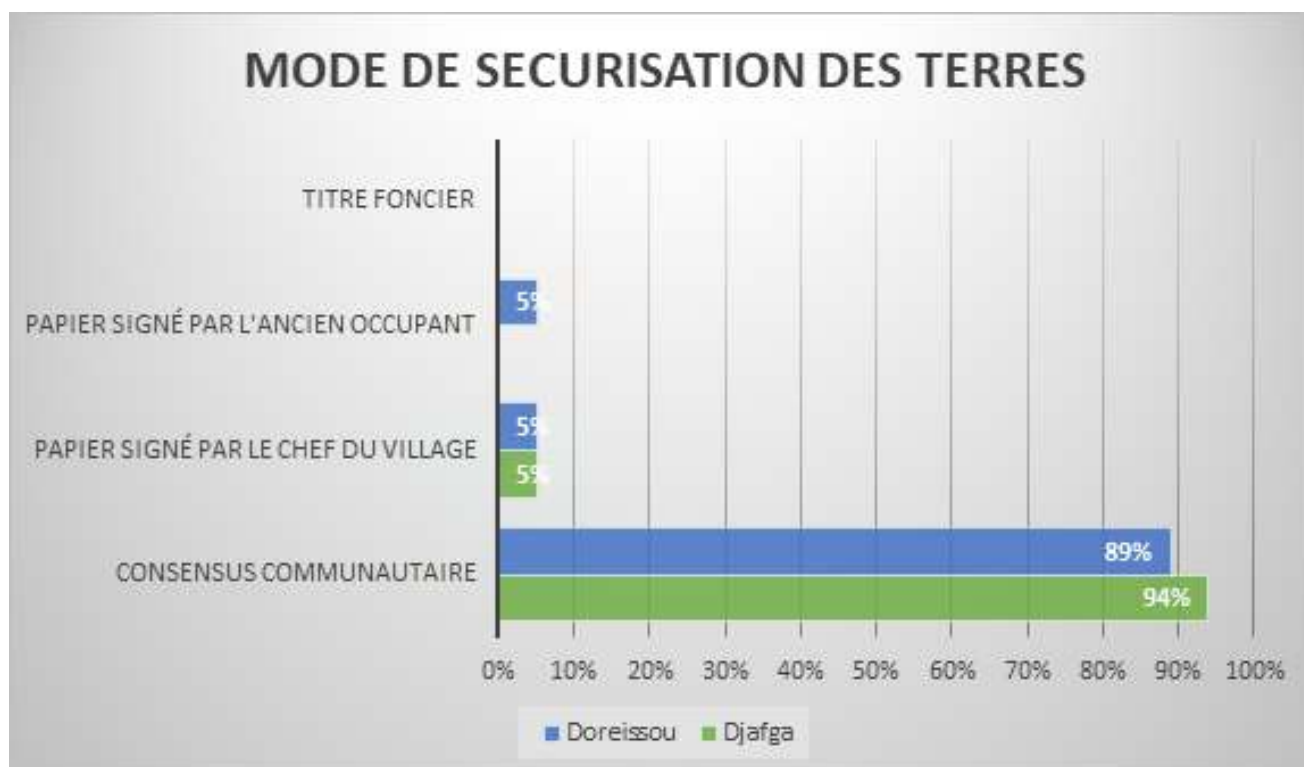
2. Les approches de sécurisation foncière négociées

Dans les villages Djafga et Doreissou, certaines approches de sécurisation foncière peuvent être désignées comme « interpersonnelles » dans la mesure où elles font appel à un arrangement entre au moins 02 personnes. Il s'agit de la démarcation conjointe des espaces et de la conclusion d'accords écrits.

Qu'elles les aient acquises par achat, location, don ou legs, les utilisateurs de terres ont une tendance à recourir à diverses techniques de démarcation pour sécuriser leurs espaces. La démarche consiste ici pour les voisins à se retrouver pour une concertation sur leurs limites respectives. Il peut s'agir de terrains d'habitation, d'espaces agricoles ou de terres affectées à d'autres usages. Pour la délimitation des terrains affectés aux constructions (habitations, lieux de commerce, etc.), même si de plus en plus de murs sont élevés, les communautés

utilisent généralement des fleurs ou des arbres qu'elles plantent autour de leurs propriétés. La technique des arbres et fleurs est également fort répandue pour la démarcation des champs de mil et de sorgho. Pour les champs de riz par contre, c'est l'option des diguettes aux abords des parcelles qui est la plus usitée.

A côté de l'approche de démarcation participative, certaines personnes préfèrent avoir recours à des démarches traçables. C'est généralement le cas lorsque la terre est obtenue par achat ou location. Pour se mettre dans des conditions minimales de sécurité, l'acheteur ou le locataire exige dans quelques cas que soit signé un contrat ou tout autre acte laissant trace de la transaction effectuée. Cette approche implique idéalement d'assortir la transaction d'une attestation délivrée par le Lawan.



B- DES MODES DE SECURISATION FONCIERE MIS EN CAUSE

Les modes de sécurisation des terres sont de plus en plus mis en cause tantôt au niveau communautaire avec le rejet progressif de la coutume, tantôt au niveau institutionnel avec le déni du droit foncier coutumier par les autorités.

1. Une remise en cause à l'échelle de la communauté

Pour l'essentiel, la gouvernance foncière dans les villages Djafga et Doreissou repose sur l'application de règles coutumières.

Qu'il s'agisse des conditions d'accès à la terre et de réalisation des transactions foncières ou encore du système de gestion des conflits, les règles appliquées au quotidien sont celles définies à l'échelle communautaire et garanties par les autorités traditionnelles. Ce système de gestion foncière est hiérarchisé ainsi qu'il suit : c'est le Lawan qui a la responsabilité de l'ensemble des terres du village. A l'échelle du quartier, c'est le Jaouro qui administre les terres. Les chefs de famille sont quant à eux garants des terres au niveau familial. En cas de litige sur les limites des propriétés, c'est la voix du chef du quartier ou du village qui est prépondérante.

Si cette situation traduit la réalité de Djafga et Doreissou, il n'en demeure pas moins qu'au fil du temps, le respect des règles coutumières est de moins en moins automatique. Entre effets du brassage culturel et soupçons de partialité dans la gestion foncière coutumière, l'autorité du pouvoir traditionnel est de plus en plus écornée autant que la soumission à l'autorité du Chef est de moins en moins acquise. L'oralité du système juridique

coutumier ne contribue par ailleurs pas à lui conférer une assise suffisante. Les frustrations de certaines catégories qui s'estiment lésées par les règles coutumières sont également une cause. Les différences de prérogatives d'une femme à l'autre fournissent un exemple de disproportion selon qu'elle est en mariage dans ces villages ou simplement originaire de là. En effet, la femme en mariage dans ces villages a le droit d'administrer les terres et autres biens de son défunt époux, voire d'en hériter. L'administration des terres des mineurs cesse cependant lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité. A l'opposé, la fille originaire de l'un de ces villages jouit uniquement du droit d'usage de la terre. Partant du postulat qu'elle se mariera et rejoindra une nouvelle communauté, le droit coutumier ne lui reconnaît pas le droit de propriété foncière coutumière. La jeune fille non originaire du village a possibilité de jouir du droit de propriété foncière en tant que bénéficiaire d'un achat ou d'une cession à titre gratuit. Par voie de conséquence, la sécurité foncière qui était assise sur le respect de règles coutumières fait progressivement place aux conflits divers dans un contexte marqué notamment par l'incapacité du plus grand nombre à sécuriser les terres à travers des droits formels.

2. Une remise en cause au niveau institutionnel

Au Cameroun, les Chefs traditionnels sont des auxiliaires de l'administration. En tant que tels, ils ont vocation à seconder les autorités administratives locales dans l'exercice de leurs fonctions. Cette disposition du décret portant organisation des Chefferies

traditionnelles, appliquée à la question de la gouvernance foncière, suppose que ce sont les autorités administratives locales (en particulier le Sous-préfet et le Préfet) qui ont la responsabilité de l'administration des terres et que c'est le régime foncier et

domanial en vigueur qui doit être appliqué. Ce régime, à la lecture de l'article 1er de l'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974, fait de l'Etat « le gardien de toutes les terres ». Cette position hégémonique conférée par la loi aux pouvoirs publics affaiblit le commandement traditionnel. Djafga et Doreissou où l'autorité du Sous-préfet dans la gouvernance foncière locale l'emporte littéralement sur celle des Chefs, en fournissent une illustration. Sur un plan pratique, cette approche institutionnelle

compromet la sécurité foncière de ces milliers de communautés, loin d'envisager le titre foncier comme preuve de leur propriété. En l'absence d'une culture du titre foncier et parfois de ressources pour la procédure y afférente, les propriétaires coutumiers se retrouvent à la merci d'opérations de déguerpissement orchestrées par l'Etat comme cela a été le cas pour l'installation de la SEMRY et plus récemment pour les travaux du PULCI.

III- LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'EPREUVE DES CONFLITS SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES ASSOCIEES

Le développement durable repose sur les piliers économique, social et écologique et s'entend d'une forme de développement répondant « aux besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs ». Dans un contexte où plus de 80% de la population des 02 villages a moins de 35 ans et la moitié un âge compris entre 0 et 15

ans, il est impérieux de penser le système de gouvernance foncière locale en veillant à la disponibilité de la ressource pour les jeunes et les générations futures. L'utilisation concurrentielle des espaces et les conflits qui en découlent mettent cependant en péril la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs besoins fonciers.

A- L'UTILISATION CONCURRENTIELLE DES TERRES COMME SOURCE DE CONFLITS DANS LES VILLAGES DJAFGA ET DOREISSOU

La terre, socle des moyens de subsistance des communautés est au cœur d'une compétition permanente et de conflits entre catégories d'acteurs diverses.

1. La conquête des espaces à l'origine des conflits intra et intercommunautaires

L'immense majorité des populations de l'arrondissement de Kai Kai se livre à des activités agropastorales et à ce titre, elles ont besoin d'espaces soit pour les champs, soit pour le pâturage. Par exemple, en 2013, le sorgho de saison sèche à lui seul, a nécessité 12 000 hectares de terres. Le sorgho de saison pluvieuse a été cultivé sur 6 200 hectares et le riz pluvial sur 1 800 hectares. D'autres spéculations comme le maïs, le haricot blanc, le fonio, le manioc et le sésame ont occupé un total de 1 603

hectares. Quant à l'activité d'élevage, si la forme qui regroupe le plus grand nombre de personnes est l'élevage dit traditionnel, force est de constater que l'élevage professionnel, pratiqué à grande échelle en général par les Mbororo, est fortement demandeur en terres. Ainsi, les périodes de transhumance qui vont généralement de janvier à juillet s'accompagnent de pressions foncières pouvant perturber les activités agricoles. Qu'il soit petit ou grand, l'élevage entraîne également la divagation

d'animaux, importante source de conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Les activités agropastorales emportent donc avec elles des vellétés de conquête des espaces qui conduisent souvent à diverses formes de conflits entre utilisateurs des ressources, que ce soit à l'intérieur des villages ou entre ressortissants de villages voisins. Au sein des villages, il s'agit pour l'essentiel de conflits entre riziculteurs, entre cultivateurs d'autres spéculations ou encore des conflits agropastoraux.

Dans un contexte de démographie galopante non seulement à Djafga et à Doreissou mais également dans les villages voisins, la course aux terres fertiles met également aux prises les populations résidentes à celles étrangères. Par ailleurs, certains conflits intercommunautaires sont provoqués par la porosité des limites entre villages. Par exemple, une zone de conflit a été identifiée entre les villages Doreissou et Dama, dont le fondement est l'inexistence d'une limite naturelle acceptée des parties.

2. Des tensions entre communautés et Etat en réponse à des dépossessions foncières par les projets

Ces dernières années, les villages Djafga et Doreissou ont été, avec d'autres, le théâtre d'un certain nombre de projets de développement. La SEMRY, entreprise mise en place en vue de booster la production nationale de riz, a dû pour les besoins de cette cause, occuper de vastes superficies de terres dans un village comme Doreissou dès 1976. Bien que susceptible de booster la croissance et contribuer à la limitation des importations de riz, cette initiative a entraîné une dépossession à grande échelle de terres jadis affectées aux activités agropastorales. L'autosuffisance alimentaire des populations de ces villages s'en est vue affectée autant que celle d'une bonne partie de celles de la région de l'Extrême-Nord ainsi que du Tchad voisin. Cet état de choses est d'autant préjudiciable qu'il a débouché sur la définition de conditions d'accès aux parcelles de terres inéquitables au regard de la modicité des moyens des paysans. En effet, l'accès aux parcelles aménagées dans le périmètre de la SEMRY est conditionné par le paiement d'une redevance évaluée à 51 000 F CFA pour un ½ hectare et par campagne agricole. Le paiement de cette redevance intervient dans un contexte où les revenus annuels des riziculteurs varient annuellement entre 299 000 F CFA et 399 000 F CFA par parcelle.

En effet, la production pour une parcelle bien entretenue est de 55 sacs de riz vendus à 10 000 F CFA l'un contre 45 sacs de riz vendus au même prix. De fait, en dehors de la somme payée au titre de la redevance, une somme moyenne de 100 000 F CFA est dépensée pour les travaux d'entretien divers (repiquage, désherbage, coupage, battage, stockage, conditionnement, transport, etc.). Dans une atmosphère déjà houleuse, la SEMRY entend étendre son espace ; d'où les tensions avec les communautés.

L'autre projet qui refroidit les relations entre communautés et Etat à Djafga et Doreissou est le PULCI dont la vocation était entre autres de réhabiliter la digue sur le fleuve Logone en vue de contenir les inondations qui ont ravagé les villages riverains ces dernières années ; notamment en 2012. Pour ce faire, les populations ont notamment été déguerpies sur une emprise de 30 mètres à partir de la digue-route et des mares ont été creusées et abandonnées après que le sable ait été prélevé pour la construction de ladite digue. Ces actes ont eu des conséquences foncières importantes. D'abord, ils ont privé des dizaines de familles de logements, les indemnités qui devaient être payées aux membres de la communauté qui ont cédé leurs terres

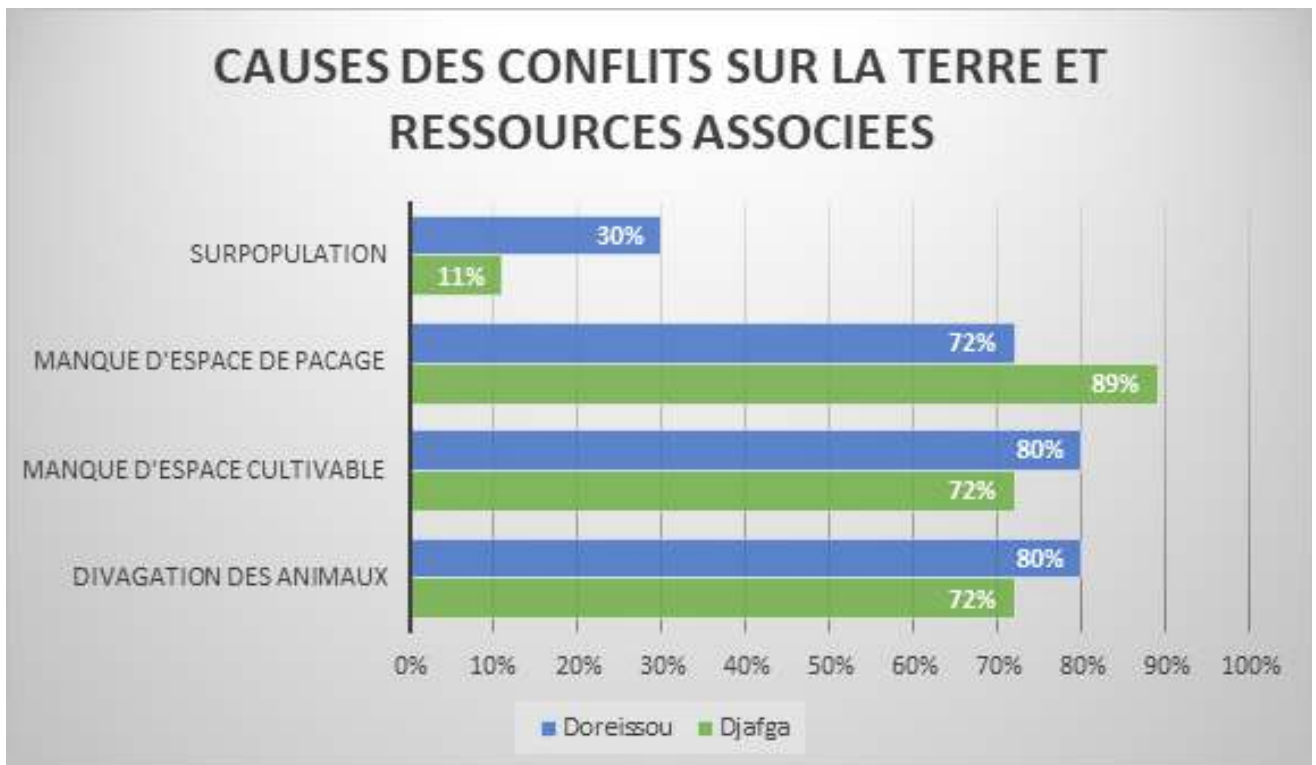
ne l'ont pas été et les espaces d'emprunt disséminés ont limité l'accès aux terres agricoles. Par ailleurs, la construction d'une diguette à l'arrière de Doreissou accentue le risque d'inondation dans le village; impactant les cultures des populations. A titre d'illustration, les inondations de 2020 ont entraîné la destruction de 376 champs de mil ont été détruits à Doreissou . Une manifestation des tensions dans le cadre du PULCI a été le retrait de l'entreprise RAZEL du lieu sacré Foulaye où elle avait

vu 02 de ses pelleteuses s'endommager (vraisemblablement de manière mystique) alors qu'elle prélevait du sable à cet endroit désigné comme site d'emprunt dans le cadre du projet.

C'est dans cet environnement déjà hostile que va s'implémenter le projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA Logone) qui entend entre autres réhabiliter le périmètre irrigué de la SEMRY.

B- L'IMPROBABLE DURABILITE EN CONTEXTE DE CONFLITS SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES ASSOCIEES

La compétition autour de la ressource foncière altère le tissu social autant qu'elle provoque des déséquilibres aux plans économique et écologique.



1. La dégradation du tissu social à la suite des conflits sur la terre et les ressources associées

La compétition sur les terres à Djafga et Doreissou conduit à 04 principaux types de conflits à l'origine de la détérioration du tissu social.

Les conflits agropastoraux. Ces derniers sont les plus courants. En effet, la course aux terres pousse les paysans à occuper un maximum d'espaces viables afin d'y

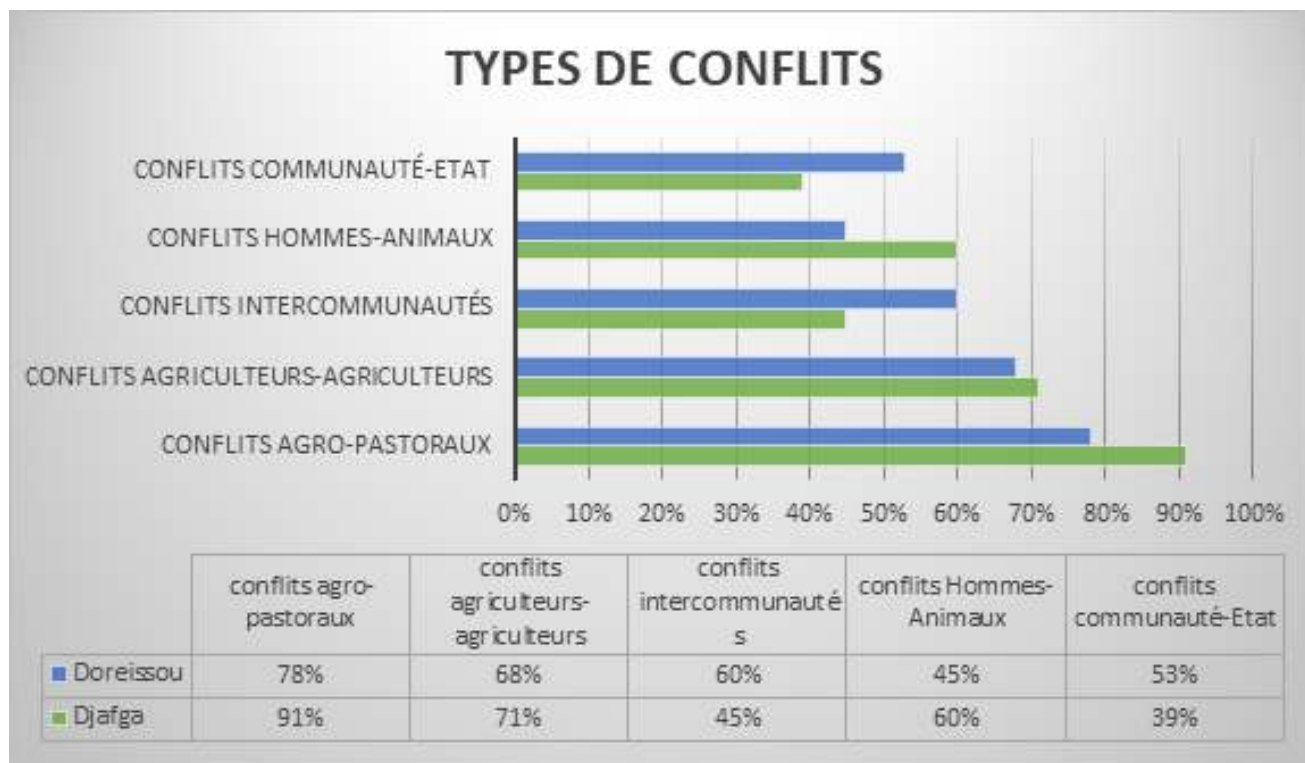
mener des activités agricoles avec le risque d'engloutir pistes à bétail et zones de pâturage. A leur tour, les éleveurs perdant le contrôle d'animaux en divagation, se retrouvent pointés du doigt en raison de dégâts causés par leurs bêtes dans les champs. La multifonctionnalité des mares d'eau (points d'alimentation des agriculteurs et abreuvoirs pour les éleveurs) est également à l'origine de nombreux conflits.

Les conflits entre agriculteurs. Ils peuvent être de deux natures. D'une part les conflits entre riziculteurs pour accéder à l'eau d'irrigation. Il s'agit notamment des cultivateurs installés dans le périmètre de la SEMRY et dont les modalités et agendas d'utilisation de l'eau pour irriguer leurs rizières ne concordent pas toujours. Des conflits peuvent également survenir entre riziculteurs hors casiers (c'est-à-dire installés en dehors du périmètre de la SEMRY) dans un contexte où elles manquent souvent de moyens pour drainer l'eau du Logone et doivent se résoudre à utiliser l'eau des mares résiduelles. D'autre

part, l'on enregistre des conflits entre cultivateurs d'autres spéculations autour des limites des champs. Cette forme de conflit est consécutive tantôt à la mauvaise foi de certains utilisateurs d'espaces, tantôt à la disparition, après inondations, des diguettes construites en guise de limites entre parcelles.

Les conflits entre Etat et communautés en raison de projets de développement peu équitables. Les divergences de vues sur l'utilité des projets engagés par l'Etat dans les villages Djafga et Doreissou est une des sources de tensions dans le village. Entre personnes satisfecit et critiques, les populations sont en ballottage.

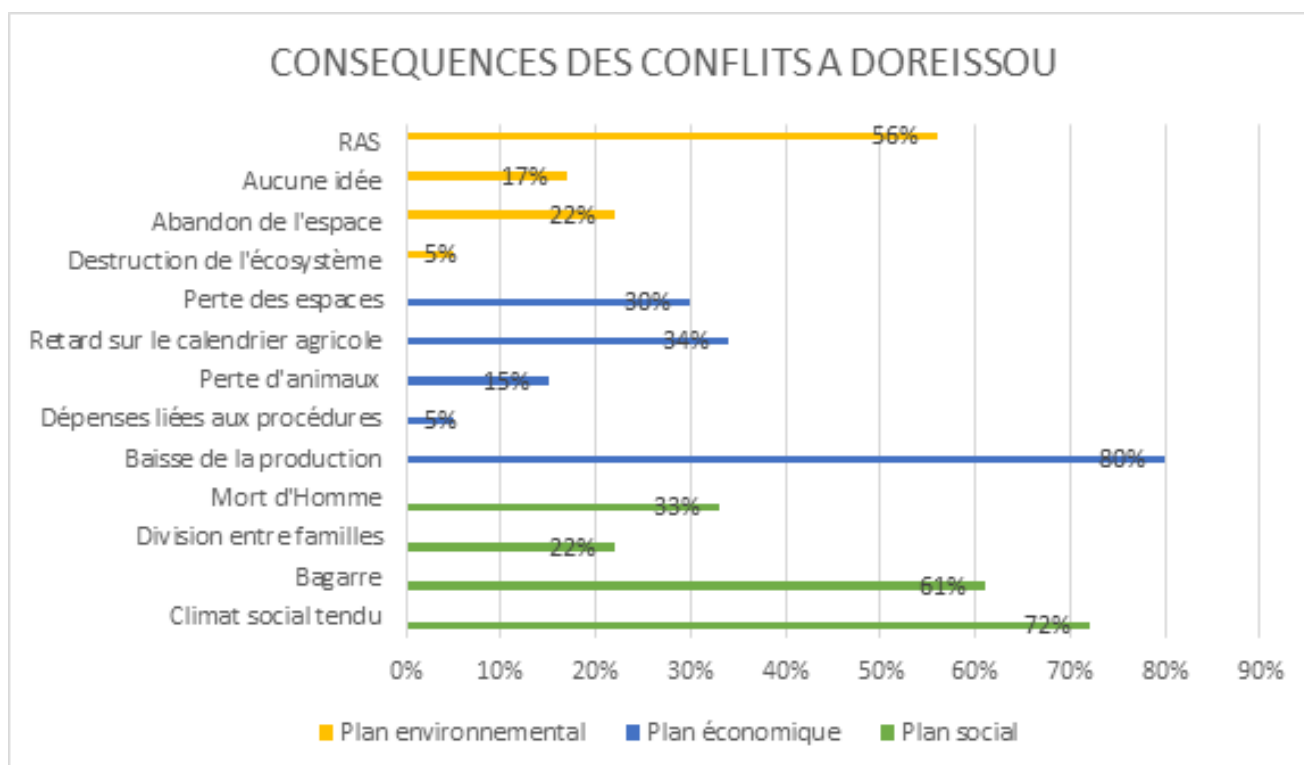
Les conflits intercommunautaires. Des tensions sont enregistrées entre communautés du même village d'une part, et des communautés de villages voisins d'autre part. Dans bien de cas, la terre est la pomme de discorde. Au fil des épisodes, ces conflits se généralisent et les divisions se créent.

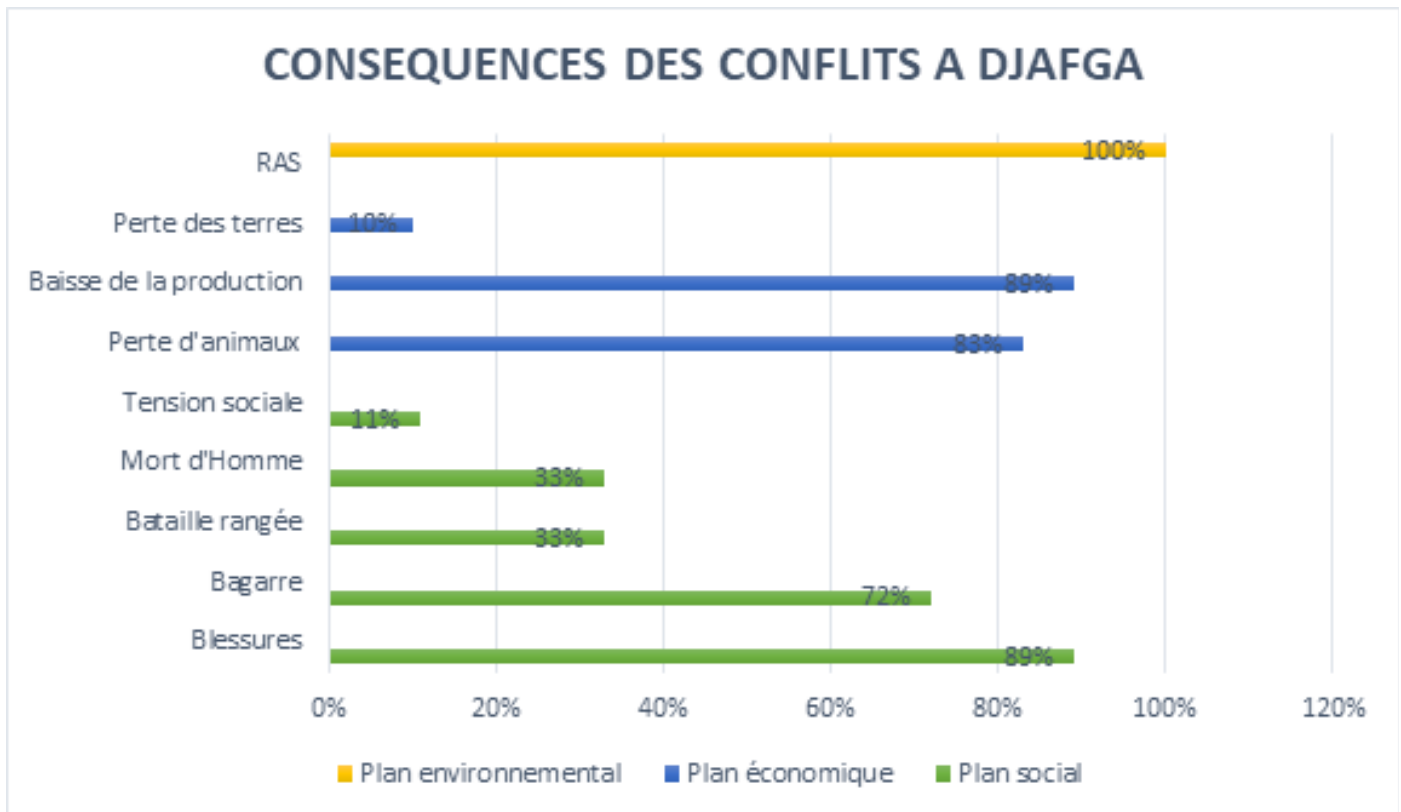


2. Les conséquences économiques des conflits sur la terre et les ressources associées : regard sur le manque à gagner par les communautés

La compétition sur la terre et la conflictualité induite entraînent des pertes économiques considérables pour les communautés affectées. Bien qu'elles soient difficiles à quantifier, force est de déduire que les dépossessions foncières consécutives aux conflits entre agriculteurs ou aux aménagements divers réduisent les capacités de production des paysans ainsi déshérités. Ces capacités de production réduites provoquent elles-mêmes un manque à gagner au prorata des superficies perdues. De la même manière, les dépossessions liées aux acquisitions foncières à grande échelle aux fins d'aménagement rizicole rendent impossible la polyculture et donc les possibilités de diversification des sources de revenus des populations. Aussi, la destruction des cultures du fait d'une irrigation à contretemps affecte la production rizicole et par conséquent les bénéfices susceptibles d'être tirés des

ventes. Par ailleurs, les pertes enregistrées du fait de la destruction des champs par les animaux en divagation ne sont pas moins importantes. A l'inverse, les compensations que les éleveurs sont souvent appelés à payer du fait de la destruction des champs par leurs animaux, soit en application des règles coutumières, soit en application de l'article 1384 du Code civil, représentent des dépenses imprévues qui diminuent leur marge bénéficiaire. Ces dépenses sont encore plus importantes lorsqu'ils doivent corrompre les autorités administratives et judiciaires à la suite des préjudices causés par leur bétail. Le coût des conflits hommes-animaux est également notable. Dans un contexte où les hippopotames affectionnent particulièrement le riz, leurs attaques répétées (pendant la nuit notamment) occasionnent d'importantes pertes pour les riziculteurs.





Toutes ces conséquences et d'autres conduisent à une situation d'absence de viabilité économique des activités menées sur la terre. La viabilité économique est pourtant l'un des piliers du développement durable.

3. L'empreinte écologique des activités des protagonistes des conflits sur la terre et les ressources associées

Tout être humain a droit à un environnement sain, c'est-à-dire qu'il a le droit de vivre dans un milieu « propre à assurer sa santé et son bien-être ». Plus largement, en vertu de son droit à un environnement sain, l'air qu'il respire, l'eau dont il fait usage, le sol et les terres qu'il exploite, le paysage et les sites naturels, la diversité biologique et ses composantes doivent être à l'abri de toute forme de pollution ou de dégradation. Les activités des acteurs en conflit dans les villages Djafga et Doreissou ne sont pas sans conséquence sur l'intégrité écologique de ces localités, et potentiellement de la PIWL. A titre d'illustration, les conflits répétés entre riziculteurs entraînent une mauvaise gestion de la ressource en eau et donc un usage disproportionné de celle-ci. Plus

largement, les conflits entre agriculteurs entraînent une occupation plus importante des sols et précipitent ainsi la dégradation de superficies plus conséquentes. En effet, les conflits fonciers conduisent souvent au déplacement (ou à la limite un simple recul) d'au moins l'une des parties antagonistes ; étendant alors le champ d'exploitation des terres libres. Par ailleurs, de manière générale, l'usage de pesticides et autres produits chimiques entraîne la dégradation du sol, pollue les aliments ainsi que les eaux. Les conflits agropastoraux pour leur part, conduisant à une forte pression sur les ressources végétales, entraînent inexorablement la dégradation de celles-ci. En effet, l'activité pastorale présente en elle-même une menace pour le couvert

végétal ainsi que l'habitat et l'alimentation des animaux. Les conflits qui en découlent avec les agriculteurs obligent assez souvent au moins l'une des parties à migrer vers de nouvelles terres avec le risque de devoir détruire le couvert végétal y existant en convertissant les terres qui l'adossent en terres agricoles ou de pâturage.

Pour ce qui est des projets, la dégradation de l'environnement est surtout consécutive aux activités menées par les structures en charge. L'aménagement du périmètre de la SEMRY a par exemple contribué à perturber le régime hydrologique du fleuve Logone autant que l'usage de produits chimiques divers altère la qualité de l'eau et du riz

produit, voire dégrade les sols. Le PULCI pour sa part a eu un impact sur les populations riveraines pendant et après ses travaux. L'impact le plus notoire pendant la période d'exécution des travaux était notamment lié à l'émission de poussière sur un important rayon. Le projet achevé a par ailleurs laissé derrière lui des eaux polluées, des mares béantes, de nombreuses infrastructures dépourvues d'installations sanitaires.

Tous ces impacts ont des conséquences sur l'écosystème de la plaine d'inondation de Waza-Logone dont la dépendance vis-à-vis du régime hydrologique du fleuve Logone est notable.

IV- APPROCHES COMMUNAUTAIRES ET MODERNES DE GESTION DES CONFLITS SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES ASSOCIEES : QUELLE CLASSIFICATION D'APRES LES COMMUNAUTES ?

La gouvernance foncière à Djafga et Doreissou est essentiellement d'inspiration coutumière. Dès lors, en cas de survenance de conflits, les parties s'en remettent généralement prioritairement aux mécanismes traditionnels. C'est seulement en cas d'échec que recours est fait aux autorités administratives et judiciaires.

A- LE RECOURS PREFERENTIEL AUX MECANISMES TRADITIONNELS

Le choix préférentiel porté par les communautés sur le système traditionnel de règlement des litiges repose sur un certain nombre de raisons et obligent les justiciables à suivre une certaine procédure.

1. Les motifs du recours préférentiel aux mécanismes traditionnels

Au moins 04 raisons justifient la préférence portée par les communautés de Djafga et Doreissou aux autorités traditionnelles pour la résolution des conflits sur la terre et les ressources associées. D'abord, il y a l'objectif de préservation des coutumes. La pratique de gestion des conflits par les autorités traditionnelles est aussi ancienne que les peuples de Djafga et Doreissou

dont l'organisation sociale préexiste à l'Etat. Continuer à recourir aux autorités traditionnelles apparaît alors comme un moyen de pérennisation des valeurs ancestrales et savoirs locaux.

Par ailleurs, le recours aux mécanismes traditionnels de gestion des conflits se justifie par la volonté des antagonistes de

maintenir le plus possible le tissu social ; la cohésion sociale étant au cœur du système traditionnel de gestion des conflits. La proximité des autorités traditionnelles avec les populations s'avère être un atout dans l'approche de conciliation.

De plus, le système traditionnel se caractérise par sa célérité. En effet, compte tenu une nouvelle fois de la proximité entre les populations et les autorités traditionnelles, ainsi que de la disponibilité de ces dernières, les conflits intracommunautaires

sont résolus presque dans la foulée de leur survenance.

L'ultime avantage de la procédure devant les autorités traditionnelles est son faible coût. Celui-ci varie entre 1 000 F CFA et 10 000 F CFA. Les frais exacts sont déterminés sur la base des dégâts matériels et du statut des parties au conflit. Ils servent à désintéresser la personne chargée des notifications des convocations aux parties au conflit entre autres.

2. La procédure de résolution des conflits sur la terre et les ressources associées devant les autorités traditionnelles

Le processus de résolution des conflits sur la terre dans les villages Djafga et Doreissou commence généralement par une tentative de règlement amiable. Comme indiqué supra, la volonté de préservation de la paix sociale guide assez souvent les antagonistes. Ainsi, avant de saisir quelle qu'autorité coutumière que ce soit, les parties essaient de trouver une solution à leur niveau.

Le Lawanat (Chefferie de village) a à sa tête un Lawan (Chef de village). Celui-ci est assisté de 04 à 05 Notables. En plus de ces derniers, il y a un émissaire du Chef, chargé de signifier les différents actes de ce dernier. Ainsi, lorsqu'une plainte est adressée au Lawan par une partie à un conflit sur la terre, le Chef fait préparer une convocation qui sera adressée aux parties. Cette convocation comportant entre autres la date, le lieu et l'objet de la convocation,

devra donc être servie à chacune par l'émissaire du Chef.

A la date de comparution des parties, le Chef, appuyé par ses Notables écoute les prétentions et arguments des uns et des autres. C'est cette discussion qui éclaire plus tard la décision du Chef. Ce cas de figure correspond à un litige qui oppose 02 personnes d'un même village.

Un autre cas de figure est celui d'un conflit entre villages ou entre communautés de villages différents. La résolution de ce type de conflit incombe généralement au Sultan de Pouss qui a autorité sur tous les Chefs de villages de son ressort territorial. Une solution généralement pratiquée lorsqu'il y a des conflits fonciers entre villages, est l'érection de zones tampon destinées à rester inexploitées .

B- LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET JURIDICTIONNELLES : VOIES DE RECOURS SUBSIDIAIRES

Lorsque la procédure devant les mécanismes traditionnels se solde par un échec, recours est assez souvent fait aux autorités administratives et juridictionnelles.

1. La procédure de saisine des mécanismes modernes de résolution des conflits sur la terre et les ressources associées

Plusieurs situations peuvent amener les parties à un conflit relatif à la terre à le porter devant les autorités administratives ou judiciaires de l'arrondissement de Kai Kai ou du département du Mayo Danay.

Le premier cas de figure est celui dans lequel des points de divergence demeurent entre les parties après la décision rendue par le Chef. Lorsqu'il en est ainsi, le Lawan contacte le Sous-préfet pour l'informer de

la survenance d'un litige dans sa localité et de l'insatisfaction de l'une (ou des deux) des parties à la suite de sa décision. C'est alors que les antagonistes vont à la rencontre du Sous-préfet. Il peut cependant arriver que l'une des parties prenne directement l'initiative de saisir le Sous-préfet, la Gendarmerie ou toute autre institution. Le Juge est cependant une option rare. La saisine de la Police ou de la Gendarmerie peut également être le fait du Sous-préfet

qui une fois saisi, émet le vœu que toute la lumière soit faite sur l'affaire. Le Sous-préfet peut également choisir de faire étendre la procédure en faisant rendre la décision par la Commission consultative en matière foncière ou la Commission de règlement des litiges agropastoraux.

Les autorités administratives et judiciaires sont presque systématiquement (sous réserve de la tentative initiale de résolution

à l'amiable) les arbitres des conflits qui opposent des communautés dépendant de 02 cantons différents. Le cas du conflit frontalier qui oppose les populations de Dama (village dépendant du Lamidat de Yagoua) à celles de Doreissou (village dépendant du Sultanat de Pouss) est symptomatique. La raison est qu'il n'y a pas d'autorité coutumière au-dessus du Lamido de Yagoua et du Sultan de Pouss.

2. Les impacts de la saisine des mécanismes modernes par les parties sur les conflits liés à la terre et les ressources associées

Si les mécanismes de résolution des litiges par la voie moderne semblent fiables parce qu'ils se fondent sur le droit positif, il n'en demeure pas moins que cette procédure a des impacts sur les parties en opposition et même au-delà.

Le premier impact visible s'exprime en termes de détérioration du tissu social. Le niveau d'altération diffère suivant que le conflit a pu être résolu au niveau des autorités administratives ou qu'il ne l'a été que devant les autorités judiciaires. Dans le premier cas, les tensions seront surtout la conséquence de l'approche préconisée par les autorités administratives, perçue par les communautés comme trop rigide et assise sur une simple application des textes en vigueur. Dans le second cas, la peine est généralement lourde pour des personnes pauvres mais le risque de détérioration est encore plus lourd lorsque l'infraction commise conduit à une peine d'emprisonnement. C'est ce qui

arrive assez souvent en marge des conflits agropastoraux.

L'autre conséquence réside dans les retards accusés dans l'exercice des activités agropastorales par les parties au conflit. En effet, en attendant la résolution de celui-ci, la zone en conflit peut être fermée provisoirement à l'exercice d'activités. Pourtant, de manière générale, la procédure devant les autorités administratives et judiciaires se veut longue.

Enfin, dans un contexte de paupérisation, les coûts engendrés par la saisine des autorités administratives et judiciaires est trop important pour de nombreuses populations de Djafga et Doreissou. Entre coût de transport, frais de procédure, corruption et autres dépenses de subsistance, la procédure administrative ou judiciaire est extrêmement onéreuse pour les communautés.

CONCLUSION

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans les villages Djafga et Doreissou, la terre occupe une place centrale en tant que socle des moyens de subsistance des communautés ; agriculture et élevage étant les deux principales sources de revenus des populations. Cependant, divers facteurs laissent planer le risque d'une insécurité foncière là où elle n'est pas encore actée. Une énumération non exhaustive intègre la poussée démographique, les investissements et projets divers ainsi que les phénomènes climatiques extrêmes. Ces facteurs interviennent dans un contexte marqué par la perte de vitesse des coutumes, pourtant gage séculaire de sécurité foncière. La remise en cause à l'échelle communautaire vient conforter l'ancrage légal des autorités administratives et judiciaires. A l'ère du développement durable, l'équité sociale, la soutenabilité écologique et la viabilité économique ne sont pas acquises. Pour renverser la courbe à la veille de la mise en œuvre du projet VIVA Logone qui va notamment impliquer l'extension du périmètre de la SEMRY à Djafga , quelques solutions sont possibles.

A- A L'ECHELLE DES COMMUNAUTES

- **Veiller au respect des règles coutumières de gestion foncière.** Pour redorer le blason de leurs us et coutumes, en particulier les règles coutumières de gestion foncière, il appartient au premier chef aux communautés de les respecter, de leur conférer une valeur.
- **Veiller à une gestion équitable des terres entre les différents utilisateurs à l'échelle communautaire.** Pour limiter l'occurrence des conflits, les communautés doivent pouvoir s'organiser entre elles afin de définir les modalités d'occupation de l'espace. Par exemple, la délimitation participative des espaces agropastoraux pourra limiter les conflits entre éleveurs et agriculteurs.

B- A L'ECHELLE DES POUVOIRS PUBLICS

- **Eviter de modifier le régime hydrologique de la PIWL.** La PIWL est un écosystème sensible dont l'importance dépasse les frontières nationales. Mais avant tout, ce sont les apports en eau dont elle bénéficie qui, par le fait du transport des particules par les rivières, nourrissent le sol et permettent aux communautés de mener leurs activités de subsistance de façon optimale.
- **Rendre les parcelles de la SEMRY plus accessibles aux communautés riveraines.** En l'état actuel des choses, l'accès aux parcelles de la SEMRY est conditionné par le paiement d'une redevance fixée à 51 000 F CFA. Un tel coût est exorbitant au regard du rendement annuel des populations. A défaut de l'annuler, revoir ce montant à la baisse serait plus équitable pour les communautés riveraines.

- **Accompagner les agriculteurs en général et les riziculteurs en particulier en vue de l'amélioration de leurs techniques culturales et l'accroissement de leur production.** Les techniques utilisées ont une incidence importante sur la production des agriculteurs. Une amélioration de celles-ci permettrait de booster le rendement agricole des paysans et par conséquent les conditions de vie.
- **Mettre en place un cadre de concertation avec tous les utilisateurs de la terre et des ressources naturelles associées dans les villages riverains de la SEMRY.** A travers un tel cadre, les communautés auront l'opportunité d'exposer leurs préoccupations et les options de réponse pourront être discutées.
- **Renforcer l'autorité du commandement traditionnel dans la gestion foncière coutumière.** En vue de la préservation des us et coutumes des communautés et de faciliter l'accès à la justice foncière, l'administration devrait encourager le recours aux bonnes pratiques communautaires de résolution des conflits fonciers.
- **Réhabiliter et sécuriser ceux des sites d'emprunt qui ne sont pas utiles pour les communautés.** Certains des sites d'emprunts se transformant en mares en saison pluvieuse, peuvent avoir une utilité pour les communautés. Ils peuvent notamment permettre l'exercice d'activités piscicoles. Les autres représentent davantage un risque sécuritaire pour hommes et animaux autant qu'elles restreignent l'espace vital des communautés. Le choix des sites utiles peut être fait de concert avec les populations.

C- AU NIVEAU DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

- **Accompagner les communautés dans des démarches de plaidoyer en faveur d'une gestion foncière inclusive et équitable.** Dans un contexte où les ressources financières et méthodologiques font souvent défaut aux communautés pour faire entendre leurs causes, un soutien de la société civile permettra un meilleur accès à la justice foncière.
- **Renforcer les capacités des communautés de la PIWL sur leurs droits sur la terre et les droits connexes.** Un préalable à toute démarche de plaidoyer est la connaissance des droits à défendre. Les organisations de la société civile (OSC) devraient à ce titre renforcer les capacités des communautés sur leurs droits sur la terre et des droits connexes tels que le droit à l'alimentation, le droit à des conditions de vie suffisantes, le droit à un environnement sain, etc.
- **Accompagner les communautés dans la gestion rationnelle des terres entre utilisateurs.** Pour mitiger les conflits entre utilisateurs communautaires des terres, les OSC devraient appuyer les communautés dans la conception d'outils tels que les chartes foncières ou la mise en place d'approches de gestion concertées telles que la délimitation participative des espaces.
- **Contribuer à une gestion équitable des terres entre différentes communautés et entre communautés et acteurs non communautaires.** Les OSC devraient également développer des outils et approches propres à assurer une répartition équitable des terres entre utilisateurs communautaires et acteurs non communautaires ou entre communautés voisines.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGE

Noray (M-L, de), Waza Logone. Histoires d'eaux et d'hommes. Vivre dans la plaine d'inondation de Waza Logone au Cameroun, UICN Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni, 2002, pp. 128

ARTICLES

Arditi C., « Pourquoi les Massa préfèrent-ils le sorgho ? Heurs et malheurs de la riziculture irriguée au Nord-Cameroun », *Journal des anthropologues* (en ligne), 74/1998, pp. 10

Lienou G., Sighomnou D., Sigha-Nkamdjou L., Mahe G., Ekodeck G.E., Tchoua F., « Système hydrologique du Yaéré (Extrême-Nord Cameroun), changements climatiques et actions anthropiques : conséquences sur le bilan des transferts superficiels », *IAHS Publ. N° 278*, 2003, pp. 403-409

TEXTES JURIDIQUES

Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, 1998)

Code civil

Ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant régime foncier

Décret n° 76-165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier

Décret n° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des Chefferies Traditionnelles

Décret n° 78/263 du 03 septembre 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux

RAPPORTS

Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement, Notre avenir à tous, <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>, 1987, pp. 300

FAO, AQUASTAT-Profil de Pays. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Rome, Italie, 2005, pp. 12

PUBLICATIONS DIVERSES

Commune de Kaï Kaï, Plan Communal de Développement (PCD) Kaï Kaï, novembre 2013, pp. 208

Kouokam Roger et Ngantou Daniel, "The Waza-Logone floodplain", <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-07cs03.pdf>, pp. 12

Lavigne Delville Philippe, « Qu'est-ce que la sécurité foncière et comment la renforcer ? », Comité technique « Foncier et développement », juillet 2017, pp. 4

Rainbow Environment Consult, La méthodologie unifiée de cartographie participative au Cameroun, Rainbow Environment Consult, pp. 103

SITES INTERNET

ADC, « Aperçu de quelques droits violés en marge de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Lutte contre les Inondations », <https://actforcommunities.org/apercu-de-quelques-droits-des-communaut-es-violes-en-marge-de-la-mise-en-oeuvre-du-projet-durgence-de-lutte-contre-les-inondations-pulci/>, Octobre 2019

ADC, « Le PULCI et ses infrastructures connexes : écarts entre prévisions et réalités dans les villages Djafga et Doreissou » <https://actforcommunities.org/le-pulci-et-ses-infrastructures-connexes-ecarts-entre-previsions-et-realites-dans-les-villages-djafga-et-doreissou/>, Décembre 2019

CRTV, « Lutte contre les inondations à l'Extrême-Nord : les bons points du projet d'urgence », <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/32775/fr.html/lutte-contre-les-inondations-dans-lextreme-nord-les-bons-points-du-projet-durgence>, 2 juin 2020

Mbimbe Moïse, Lokumu Louise et Poro Christian, « Trop d'eau, pas d'eau : les communautés du Bassin du Lac Tchad tourmentées par un stress hydrique permanent », <https://actforcommunities.org/trop-deau-pas-deau-les-communaut-es-du-bassin-du-lac-tchad-tourmentees-par-un-stress-hydrique-permanent/>, mars 2020

